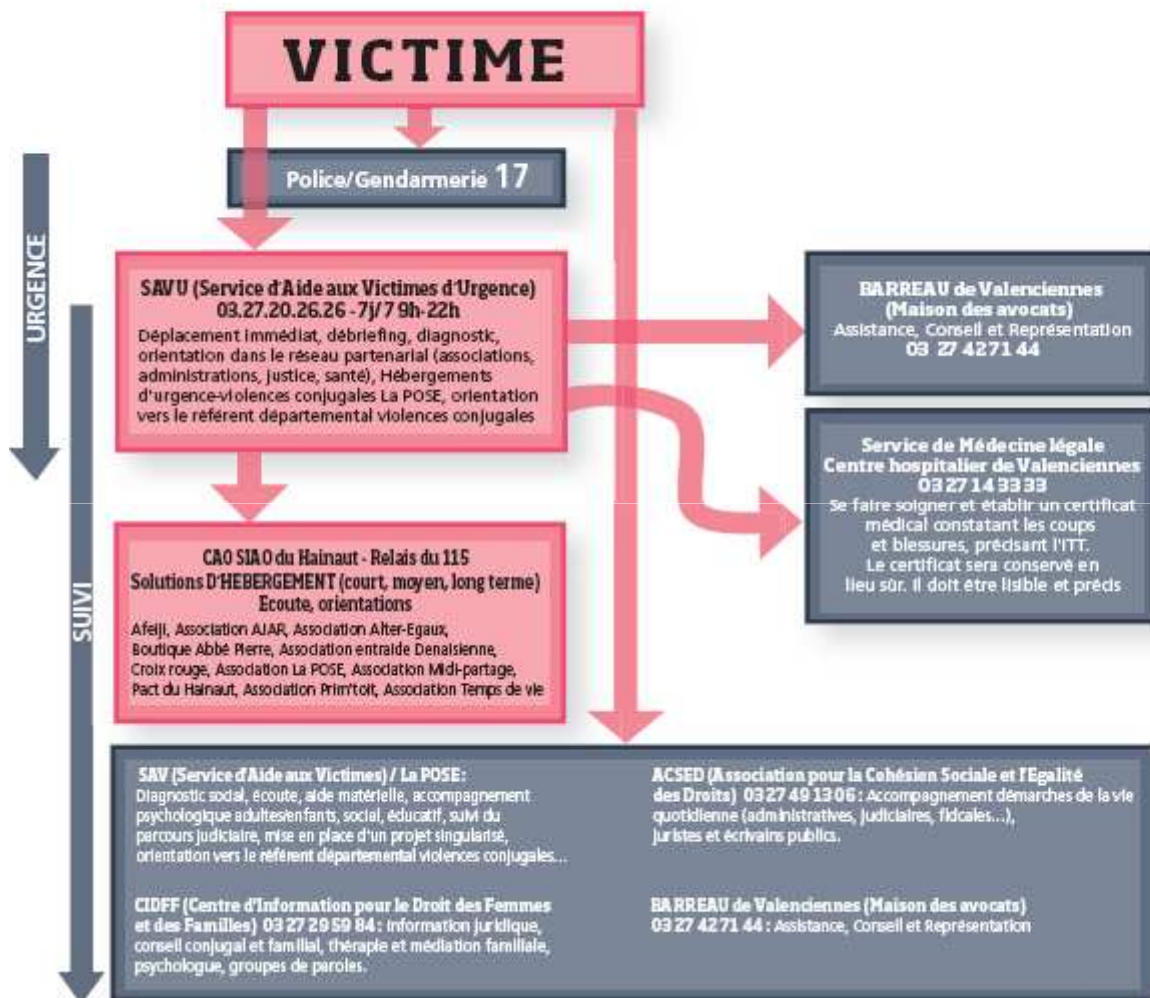


# Les violences intra familiales

## Le dispositif de prise en charge des victimes (valenciennois)



*NB : La victime a la possibilité de se faire domicilier au service enquêteur pour lui éviter de donner son adresse. La victime peut disposer d'un récépissé du dépôt de plainte.*

*Le Barreau de Valenciennes dispose d'une permanence-victimes fonctionnant 365 jours/an. L'avocat de permanence peut être joint à tout moment par l'intermédiaire d'un téléphone portable spécialement dédié à cet usage. Le numéro est connu des services de police, de gendarmerie et du Service d'Aide aux Victimes (SAV).*